

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 04

Michel RAVOIN	Marielle LAHBARI	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
---------------	------------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 03

Michel RAVOIN	donne pouvoir à	Michel BAYLE
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Catherine MALBURET

Le secrétariat a été assuré par : Joël POULEAU

NOMBRE DE VOIX : 23

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Joël POULEAU.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2025\_11\_03\_01

OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Nomenclature : 4 Fonction publique territoriale

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

- Par la mise en place d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine de la santé.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :  
**Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 €**
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,
- **Article 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

**Délibération N°2025\_11\_03\_02**

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032**

**Nomenclature : 4 Fonction publique territoriale**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :**

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 ;

**DECIDE :**

La Collectivité Mairie de Saint-Vallier donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation frais de santé**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**Délibération N°2025\_11\_03\_03**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

**Nomenclature : 7.8 Fonds de concours**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame le Maire de Saint-Vallier rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes Porte de DrômeArdèche a voté un fond de concours en début de mandat, que la commune a déjà mobilisé pour diverses opérations.

Pour la Commune de Saint-Vallier, le solde du montant du fond de concours s'élève à 9 430 euros, avec un taux de subventionnement de 30 % du reste à charge après autres subventions (porté à 50 % pour les opérations « vertes »).

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé de solliciter l'attribution du fonds de concours de la CCPDA pour les opérations suivantes :

Objet	Dépense HT	Subventions obtenues	Reste à charge Commune	Montant fonds de concours	
				30 %	50 %
Climatisation des locaux de l'Espace Communal des Solidarités	2 278,00 €	0 €	2 278,00 €	<b>683,40 €</b>	
Climatisation bureau mairie	2 978,00 €	0 €	2 978,00 €	<b>893,40 €</b>	
Acquisition panneaux acoustique cantine école Dumonteil	2 370 €	0 €	2 370 €	<b>711,00 €</b>	
Revêtement de sols école Halimi	17 251,14 €	0 €	17 251,14 €	<b>5 175,34 €</b>	
Installation d'un éclairage solaire passage piéton RN7/Quai d'Alger	3 765,26 €	0 €	3 765,26 €		<b>1 882,63 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 642,40 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 642,40 €</b>		<b>9 345,77 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de la Communauté de communes Porte de DrômeArdèche au titre du fonds de concours selon le tableau présenté.

**Délibération N°2025\_11\_03\_04**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

**Nomenclature : 7.8 Fonds de concours**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame le Maire de Saint-Vallier rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes Porte de DrômeArdèche a voté un fond de concours exceptionnel aux communes pour l'année 2025.

Pour la Commune de Saint-Vallier, le montant du fond de concours s'élève à 49 293 euros, avec un taux de subventionnement de 50 % du reste à charge après autres subventions.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé de solliciter l'attribution du fonds de concours de la CCPDA pour les opérations suivantes :

Objet	Dépense HT	Subventions obtenues	Reste à charge Commune	Montant fonds de concours 50 %
Remplacement de la chaudière de la Salle des Fêtes	61 083,80 €	0 €	61 083,80 €	<b>30 541,90 €</b>
Réfection de la main courante du stade de Rugby	19 984,00 €	0 €	19 984,00 €	<b>9 992,00 €</b>
Acquisition d'un Goupil	30 073,98 €	0 €	30 073,98 €	<b>15 036,99 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 141,78 €</b>	<b>0 €</b>	<b>111 141,78 €</b>	<b>55 570,89 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de la Communauté de communes Porte de DrômeArdèche au titre du fonds de concours exceptionnel selon le tableau présenté.

**Délibération N° 2025\_11\_03\_05**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>500 €</b>
D-041-204422 : Subv bâtiments et installations		500 €
<b>Recettes</b>		<b>500 €</b>
R-041-211: Terrains nus		500 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

**Délibération N° 2025\_11\_06**

**OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances admises en non-valeur pour des produits irrécouvrables.

Il est rappelé qu'une admission en non-valeur est une mesure comptable et budgétaire ; la créance reste théoriquement due, et des recouvrements ultérieurs restent susceptibles d'intervenir.

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe aux mandats qui seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

	<b>Compte</b>	<b>N° liste</b>	<b>Budget Commune n° 33300</b>	<b>Budget Eau n° 33303</b>
Créances admises en non-valeur	6541	7386133011	3 929,42 €	
Créances admises en non-valeur	6541	7228300811		670,19 €

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en non-valeur ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541.

**Délibération N° 2025\_11\_07**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FACR**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

La commune a pour tradition de subventionner les associations patriotiques.

L'association « Familles des Anciens Combattants de la Résistance » (FACR) a été créée le 3 avril 2025, suite à une division au sein du bureau de l'ACRDNS, association très connue sur le territoire.

L'association des Familles des Anciens Combattants de la Résistance a pour but :

- d'honorer la mémoire des Combattants de la Résistance en participant aux cérémonies pavoisées, et à celles aux stèles des résistants tombés aux combats
- de faire se rencontrer les familles et amis des anciens combattants de la Résistance 39-45,
- de transmettre et faire connaître aux nouvelles générations les actes et valeurs de la Résistance.

Celle-ci intervient particulièrement pour les commémorations qui concernent le lieutenant Mabboux.

Afin de soutenir son action, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association FACR.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association FACR.

**Décisions prises par le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, elle a pris trois décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2024\_06\_14\_06 en date du 14 juin 2024.

DM 2025-003 : location ancienne caserne des pompiers

DM 2025-004 : virement de crédits de chapitre à chapitre

DM 2025-005 : location ancienne caserne des pompiers - modificatif

**Questions diverses**

Problème de signalisation au niveau de l'avenue de la Libération. Celle-ci est peu visible, il est suggéré de la modifier.

Frédérique SAPET informe le Conseil que suite à la signature du bail de l'ancienne caserne, l'ouverture des nouveaux locaux du panier primeur est prévue en mars ou avril 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 19h30.**

Frédérique SAPET,  
Maire



Joël POULEAU,  
Secrétaire de séance

7